



## PROCÈS-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du 5 décembre 2024

---

L'an deux-mille-vingt-quatre et le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

**Présents** : M. Thierry DUFOUR ; Mme Nawel BENSETTI-VIGUIÉ ; M. Alfred KROL (pouvoir reçu de Mme Anne-Marie Guyader) ; M. Philippe CACERES (pouvoir reçu de Mme Brigitte Vergnes) ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAoui ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Serge COTTO ; Mme Yolande LARTIGUE ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE

**Absentes représentées** : Mme Brigitte VERGNES (pouvoir donné à Philippe Caceres) ; Mme Anne-Marie Guyader (pouvoir donné à M. Alfred Krol)

**Absentes excusées** : Mme Caroline BLANCO LIQUIÈRE ; Mme Pascale BERLY ; Mme Hélène AILLOS

**Secrétaire** : Mme Nawel BENSETTI-VIGUIÉ

**Représentation EHPAD** : M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur

Le quorum est atteint, deux membres du Conseil d'administration ont reçu un pouvoir de procuration pour représenter et prendre part au vote.

### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 octobre 2024

#### **EHPAD** :

- 2- EPRD 2024 : décision modificative n°1
- 3- Questions diverses

=====

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Président procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Il propose de débiter l'ordre du jour du Conseil d'administration.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024**

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

### **EHPAD**

#### **2. EPRD 2024 : décision modificative n°1**

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les modifications de l'EPRD 2024 ont pour but de flécher une partie du budget du Groupe 1 (dépenses liées au fonctionnement) et du Groupe 3 (charges

liées à la structure) vers le Groupe 2 (charges de personnel). En effet, les dépenses afférentes au personnel sont globalement élevées en 2024, comme en 2023, du fait d'une importante sinistralité.

- Vu les Articles R314-227 à R314-231 et R314-43-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les ESMS relevant d'un EPRD et article R314-238 du code de l'action sociale et des familles (CASF) spécifiquement pour les ESMS publics ;

- Vu le Budget Prévisionnel voté par le Conseil d'Administration ;

- Vu le CPOM 2023-2027 de l'EHPAD signé le 31/12/2023 ;

- Vu les notifications de tarification de l'ARS de 2024 et du Conseil Départemental de 2024 ;

Il est nécessaire de procéder aux mouvements de crédits suivants :

### **Réduction du niveau des investissements 2024**

#### CHARGES

Groupe I comptes n° 60611, 60612, 60613, 6063 pour - 76 000 €

Groupe II Charges afférentes au personnel compte 64 + 176 000 €

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE +100 000 €

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT -100 000 €

TFP Immobilisations -89 300 €

PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT +10 700 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE -10 700 €

**Le Conseil d'administration, ainsi informé et après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** la présente Décision Modificative de l'EPRD 2024
- **De mentionner** que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme*

**3. Questions diverses :** sans objet

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h*

Le Président du CCAS,  
Monsieur Thierry Dufour